

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

N° 313/2024

LE MAIRE DE SIERENTZ

VU le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 110-1 et suivants, R 411-25, R 411-26 à R 411-28 ;

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213 et suiv., et L 2542-2 ;

VU le Code pénal, notamment son article R.610-5 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

CONSIDERANT que pour garantir la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la place Dreyfus et au niveau du 1 rue Maréchal Foch et de prévoir un rétrécissement de chaussée au niveau du 3 rue Rogg Haas à l'occasion du Marché de Saint Nicolas des 6, 7 et 8 décembre 2024 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur la place Dreyfus du mercredi 04 décembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00 hormis pour les véhicules de secours et les véhicules communaux.

Le stationnement sera également interdit :

- entre la place Dreyfus et le 6 rue Poincaré, du vendredi 6 décembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00 ;

- au niveau du 1 rue du Maréchal Foch sur 4 places de stationnement, du vendredi 06 décembre 2024 à partir de 14h00 jusqu'au dimanche 08 décembre 2024 à 20h00.

Rétrécissement de la chaussée au niveau du 3 rue Rogg Haas

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

ARTICLE 3 : Les usagers de la route devront se conformer strictement à signalisation et présignalisation qui seront mises en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Cette décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté est notifiée à :
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SIERENTZ ; Service Routier Saint-Louis – ALTKIRCH ; Madame la Procureure de la République – MULHOUSE ;
Brigade Verte du Haut-Rhin – WALHEIM.

ARRETE RENDU EXECUTOIRE
PAR PUBLICATION OU NOTIFICATION

SIERENTZ, le 18 novembre 2024
Le Maire, Pascal TURRI

Mis en ligne le 19/11/2024
par Pascal TURRI, Maire de Sierentz





Rétrécissement de la chaussée : 